

## **ADDENDUM II**

## au procès-verbal du 27 septembre 2024 et à l'addendum du premier octobre 2024 concernant l'admission du Royaume du Bahreïn comme Membre de la HCCH

LE SOUSSIGNÉ, Christophe Bernasconi, Secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH);

EU ÉGARD à la Circulaire ciblée No 27(24), datée du 26 mars 2024, par laquelle les États membres de la HCCH ont été invités à émettre leurs voix avant le 26 septembre 2024, conformément à l'article 2 du Statut de la HCCH, sur la proposition faite par le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas tendant à l'admission du **Royaume de Bahreïn** comme Membre de la HCCH;

AYANT NOTÉ les votes émis par les États membres dans le délai indiqué ci-dessus, et

CONSIDÉRANT que les États membres suivants (34) ont émis une voix favorable à l'admission du **Royaume de Bahreïn** comme futur Membre de la HCCH :

Allemagne Espagne Norvège
Andorre Finlande Pays-Bas (Les)
Australie France Portugal

BelarusGrèceRépublique TchèqueBelgiqueIndeRoyaume-Uni de Grande-BrésilIrlandeBretagne et d'Irlande du Nord

Canada Japon Singapour Chili Maroc Slovaquie Chine Suède Mexique Costa Rica Suisse Monaco Croatie Nouvelle Zélande Tunisie Viet Nam Egypte

CONSIDÉRANT qu'aucun État membre n'a voté contre l'admission dans le délai prévu;

CONSTATE que la majorité prescrite à l'article 2(2) du Statut a voté en faveur de l'admission du **Royaume de Bahreïn** comme futur Membre de la HCCH;

EN CONSÉQUENCE, le **Royaume de Bahreïn** a été invité à déposer l'instrument d'acceptation du Statut pour devenir Membre de la HCCH ;

EN FOI DE QUOI le présent procès-verbal a été dressé et signé, aujourd'hui, le 9 octobre 2024.

FAIT À LA HAYE, le 9 octobre 2024

Le Secrétaire Général

Dr Christophe Bernasconi